

ADLPartner

SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.681.286,50 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept,
Le vendredi dix-sept juin,
À huit heures trente,

Les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société »), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.681.286,50 Euros divisé en 4.294.725 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire (« Assemblée »), au 3, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), sur convocation faite par le Directoire par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 avril 2017 et au journal Le Parisien (60) du 29 mai 2017 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

Monsieur Philippe Vigneron préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Conformément à l'article R. 225-101 du Code de commerce, le président prie les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant de bien vouloir assurer les fonctions de scrutateurs.

La société Sogespa, représentée par Monsieur Michel Gauthier et Monsieur Olivier Riès, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, acceptent de remplir ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Maître Julien Berthezène en qualité de secrétaire de séance.

L'Assemblée donne acte au président de la régulière constitution du bureau.

Monsieur Michel Vaillant représentant la société RSM Paris, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présent. Madame Solange Aiache, représentant la société Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 avril 2017,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal Le Parisien (édition 60) du 29 mai 2017,

- une copie des statuts,
- une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées sous LR / AR,
- l'ordre du jour,
- le rapport financier annuel comprenant notamment (i) le rapport de gestion du Directoire, (ii) le rapport spécial du Directoire sur les opérations réalisées au titre des options d'achat et de souscription réservées au personnel salarié et aux dirigeants, (iii) le rapport spécial du Directoire sur les opérations d'attribution gratuite d'actions au bénéfice du personnel salariés et des dirigeants et (iv) le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de la présente Assemblée,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- le rapport du Président du Conseil de surveillance,
- le rapport du Conseil de surveillance établi en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce,
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- le rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,
- le rapport de l'un des Commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant sur les informations environnementales, sociales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion,
- le texte des résolutions.

Puis, le président constate d'après la feuille de présence que les actionnaires ont signée en entrant en séance, que 25 actionnaires possédant ensemble 3.206.700 actions donnant droit à 6.331.104 voix, dont 6 actionnaires possédant 82.596 actions donnant droit à 82.896 voix ayant voté par correspondance, sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, soit plus du cinquième des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L. 225-98 du Code de commerce pour les résolutions à titre extraordinaire étant atteint, le président déclare l'Assemblée valablement constituée et apte à délibérer.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Première résolution — Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Deuxième résolution — Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende
- Troisième résolution — Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Quatrième résolution — Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce
- Cinquième résolution — Fixation du montant annuel des jetons de présence alloué aux membres du conseil de surveillance
- Sixième résolution — Ratification de la cooptation de Mme Isabelle Vigneron-Laurioz
- Septième résolution — Ratification de la cooptation de M. Bertrand Laurioz
- Huitième résolution — Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Philippe Vigneron
- Neuvième résolution — Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mme Robin Smith
- Dixième résolution — Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mme Claire Vigneron-Brunel

- Onzième résolution — Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Bertrand Laurioz
- Douzième résolution — Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Xavier Bouton
- Treizième résolution — Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Roland Massenet
- Quatorzième résolution — Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Dinesh Katiyar
- Quinzième résolution — Nomination de Mme Isabelle Spitzbarth en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance
- Seizième résolution — Nomination de Mme Caroline Desaegher en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance
- Dix-septième résolution — Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Jean-Marie Vigneron, Président du Directoire
- Dix-huitième résolution — Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Olivier Riès, Membre Directoire – Directeur Général
- Dix-neuvième résolution — Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Philippe Vigneron, Président du Conseil de surveillance et aux autres membres du Conseil
- Vingtème résolution — Autorisation d'un programme de rachat d'actions
- Vingt et unième résolution — Pouvoirs pour formalités

Lecture est ensuite donnée du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Le président informe ensuite l'Assemblée qu'aucun actionnaire n'a demandé l'inscription de point ou de résolution à l'ordre du jour, ni n'a posé de question écrite.

Il précise que l'actionnaire majoritaire a fait part au directoire ce matin de sa volonté de modifier le projet de 20ème résolution (Autorisation d'un programme de rachat d'actions) présentée à l'Assemblée Générale pour prendre en compte l'évolution du cours de bourse de l'action ADLPartner proche du prix maximal d'achat. Il proposerait que le prix maximal d'achat en cas d'opération dans un contrat de liquidité soit fixé à 30 euros (et non plus 20 euros), ce qui impliquerait le montant total consacré à ces acquisitions ne pourrait dorénavant pas dépasser au total 12,88 M€, hors frais. Les autres dispositions ne seraient pas modifiées. Le Directoire qui s'est tenu ce jour est d'accord avec cette proposition. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il propose ensuite l'ouverture de la discussion.

Un débat s'ensuit entre un associé présent et le Directoire sur la variabilité de l'activité « ADL », sur la compréhension du besoin en fonds de roulement (BFR) de la Société et sur l'activité des filiales Activis, Converteo et Leoo.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour :

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance, et des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 11 248 740,33 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 42 213 € a été comptabilisée sur l'exercice 2016 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 14 534 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

Votes pour : 6.064.240

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du directoire, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- Bénéfice de l'exercice	11 248 740,33 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	13 584 482,73 €
- Formant un bénéfice distribuable	24 833 223,06 €
- Dividende de 1,00 € à 3 943 091 actions	3 943 091,00 €
- Affectation aux autres réserves	2 000 000,00 €
- Affectation au report à nouveau	18 890 132,06 €
- Total affecté	24 833 223,06 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 28 février 2017 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevée sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 23 juin 2017.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2013	2 898 568 €	3 970 642	0,73 €	0,73 €	--
2014	4 408 795 €	3 971 887	1,11 €	1,11 €	--
2015	4 079 679 €	3 922 767	1,04 €	1,04 €	--

Votes pour : 6.330.904

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 5 470 400 € et un bénéfice net part du groupe de 5 470 400 €.

Votes pour : 6.064.240

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées.

Votes pour : 6.023.668

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Cinquième résolution

(Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à 125 000 € le montant des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice 2017.

Votes pour : 6.064.240

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation de Mme Isabelle Vigneron-Laurioz)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le conseil de surveillance, dans sa séance du 17 juin 2016, de Madame Isabelle Vigneron-Laurioz, demeurant 18 avenue Rabelais à Antony (92160), en remplacement de Monsieur Thierry Lovenbach, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur

soit jusqu'à la présente assemblée, étant toutefois précisé que Madame Isabelle Vigneron-Laurioz a démissionné de ses fonctions avec effet au 24 mars 2017.

Votes pour : 6.064.240

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Septième résolution

(Ratification de la cooptation de M. Bertrand Laurioz)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le conseil de surveillance, dans sa séance du 24 mars 2017, de Monsieur Bertrand Laurioz, demeurant 18 avenue Rabelais à Antony (92160), en remplacement de Madame Isabelle Vigneron-Laurioz, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à la présente assemblée.

Votes pour : 6.064.240

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Philippe Vigneron)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre de conseil de surveillance de Monsieur Philippe Vigneron, demeurant 5 avenue de l'observatoire à Paris (75006), vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.064.440

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mme Robin Smith)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre de conseil de surveillance de Madame Robin Smith, demeurant 19750 Beach Road, Apt. 601, Tequesta, Floride 33469 (Etats-Unis), vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.064.440

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mme Claire Vigneron-Brunel)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre de conseil de surveillance de Madame Claire Vigneron-Brunel, demeurant 68 boulevard Malesherbes à Paris (75008), vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.064.240

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Bertrand Laurioz)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre de conseil de surveillance de Monsieur Bertrand Laurioz, demeurant 18 avenue Rabelais à Antony (92160), vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.064.240

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Xavier Bouton)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre de conseil de surveillance de Monsieur Xavier Bouton, demeurant 71 quai d'Orsay à Paris (75008), vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.064.440

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Roland Massenet)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre de conseil de surveillance de Monsieur Roland Massenet, demeurant 2, square Mignot à Paris (75116), vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.064.440

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de M. Dinesh Katiyar)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre de conseil de surveillance de Monsieur Dinesh Katiyar, demeurant 19094 Myren Ct, Saratoga, CA 95070 USA, Etats-Unis, vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.064.440

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution

(Nomination de Mme Isabelle Spitzbarth en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, décide de nommer en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance Madame Isabelle Spitzbarth, demeurant 11 rue Treilhard – 75008 Paris, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.064.440

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seizième résolution

(Nomination de Mme Caroline Desaegher en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du

conseil de surveillance, décide de nommer en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance Madame Caroline Desaegher, demeurant 5 allée Claude Monet – 92300 Levallois Perret, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Votes pour : 6.064.440

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dix-septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Jean-Marie Vigneron, Président du Directoire)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-Marie Vigneron es qualité de Président du Directoire à raison de son mandat tels que décrits au paragraphe 4.3.4 du Rapport Financier Annuel 2016.

Votes pour : 6.064.240

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dix-huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Olivier Riès, Membre Directoire – Directeur Général)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Olivier Riès es qualité de membre du Directoire – Directeur Général, à raison de son mandat tels que décrits au paragraphe 4.3.4 du Rapport Financier Annuel 2016.

Votes pour : 6.064.240

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dix-neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable à M. Philippe Vigneron, Président du Conseil de surveillance et aux autres membres du Conseil)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Philippe Vigneron es qualité de Président

du Conseil de surveillance, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, à raison de son mandat tels que décrits au paragraphe 4.3.4 du Rapport Financier Annuel 2016.

Votes pour : 6.064.440

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vingtième résolution

(Autorisation d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du document intitulé « descriptif du programme » établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers compris dans le Rapport Financier Annuel 2016, autorise le directoire avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des règlements délégués (UE) n°2016/908 du 26 février 2016 et n°2016/1052 du 8 mars 2016, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

- de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions, aux salariés ou aux dirigeants d'ADLPartner ou d'une entreprise associée ;
- de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en actions ADLPartner ;
- de réduire son capital en les annulant ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société arrêté au 28 février 2017, ce qui correspond à 429 472 actions, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant toutefois en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 12,88 M€, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités, ou la cinquième finalité, mentionnées ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 15 € par action, hors frais. Dans la mesure où le rachat aurait pour objet la quatrième finalité mentionnée ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 30 € par action. En cas

d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 16 décembre 2018, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée. Elle annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la dixième résolution de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2016.

Votes pour : 6.064.440

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution, modifiée suite à la demande d'un actionnaire, est adoptée à l'unanimité.

Vingt-et-unième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Votes pour : 6.064.400

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire